

CONTRAT D'APPORTEUR D'AFFAIRES

LE PRÉSENT CONTRAT EST CONCLU ENTRE:

Moveo Productions Inc.,
dont le siège social est situé à l'adresse suivante:
7-6630 29e avenue, Montréal, H1T 3H4, Québec, Canada,
ci-après désigné(e) "**le partenaire**"

ET

RH Support inc.,
dont le siège social est situé à l'adresse suivante:
400B RUE Principale, Saint-Zotique Québec J0P1Z0, Canada,
ci-après désigné(e) "**l'apporteur d'affaires**"

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat définit les termes et conditions dans lesquelles le partenaire offre la possibilité à l'apporteur d'affaires la mission, de lui présenter tout client potentiel susceptible d'être intéressé par l'achat des produits ou services commercialisés par le partenaire , en échange d'une rémunération.

Si le partenaire élabore de nouveaux produits ou services, l'apporteur d'affaires en sera informé et aura la possibilité de trouver des clients potentiels pour ceux-ci.

2. MISSIONS DE L'APPORTEUR D'AFFAIRES

Le partenaire confie à l'apporteur d'affaires la mission de lui présenter tout nouveau client potentiel susceptible d'être intéressé par les produits ou services suivants :

- A. Services de pré-production vidéo
- B. Services de production vidéo
- C. Services de postproduction vidéo
- D. Stratégie de distribution vidéo.
- E. Stratégie de marketing vidéo.

Le présent contrat s'applique à tous les clients que l'apporteur d'affaires apportera en raison de son action personnelle. La clientèle propre que possède déjà le partenaire, et dont la liste est annexée au contrat, est exclue du champ contractuel.

3. DURÉE DU CONTRAT

Le contrat prend effet à compter du **2024-01-18**.

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il pourra être résilié à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception sur décision de l'une quelconque des parties, avec un préavis de 15 jours.

4. OBLIGATIONS DES PARTIES

Les parties s'obligent à exécuter loyalement le présent contrat.

A. Obligations du partenaire

- i. Le partenaire devra verser à l'apporteur d'affaires la rémunération suivant les modalités prévues à l'article 6.
- ii. Il devra mettre à la disposition de l'apporteur d'affaires ses bons de commande, conditions de vente (ou : de prestation de services) et tarifs

B. Obligations de l'apporteur d'affaires

- i. Il devra apporter au partenaire toutes informations et conseils pour permettre à ce dernier de conclure dans de bonnes conditions le ou les opérations visées à l'article 2.
- ii. Il sera strictement prohibé de promettre au client un tarif lié à l'achat d'un produit ou à l'exécution d'un service par le partenaire.

5. RESPONSABILITÉ DE L'APPORTEUR D'AFFAIRES

À l'égard du partenaire, l'apporteur d'affaires n'est tenu que d'une obligation de moyens. Par conséquent, il ne verra sa responsabilité engagée que si la preuve est apportée qu'il n'a pas mis l'ensemble de ses moyens à la disposition de son partenaire en vue de réaliser l'objet du présent contrat.

L'apporteur d'affaires ne se porte en aucun cas garant de la solvabilité des clients apportés au partenaire.

6. COMMISSIONS

En rémunération de ses services, l'apporteur d'affaires recevra du partenaire une commission dont le montant et les modalités sont fixés de la manière suivante :

A. Montant des commissions

i. L'apporteur d'affaires recevra pour ses services une commission correspondant à **10%** ou un crédit correspondant à **18%** du montant hors taxe de chaque transaction réalisée entre le partenaire et un client apporté.

ii. Cette commission ne sera versée que pour le premier mandat conclu entre le partenaire et un client apporté dans les 12 mois suivant la première mise en relation entre le partenaire et le client apporté.

B. Modalités de paiement des commissions

i. La commission sera due à l'apporteur d'affaires dès la conclusion du contrat entre le partenaire et le client apporté.

ii. Dans le cas d'un mandat continu, s'étalant sur plusieurs mois, la commission sera versée mensuellement.

iii. La commission sera payable en 30 jours.

iv. L'apporteur d'affaires recevra une copie de chaque bon de commande passée par le client apporté.

v. L'ensemble des commandes réglées par les clients apportés fera l'objet d'un avis récapitulatif envoyé par le partenaire à l'apporteur d'affaires chaque mois. Il donnera lieu à un règlement effectué sans délai après réception de la facture de l'apporteur d'affaires majoré le cas échéant de la TPS & TVQ.

7. CESSATION DU CONTRAT

À la fin du contrat, l'apporteur d'affaires s'oblige à restituer au partenaire tous documents biens et objets qui lui ont été prêtés pour l'accomplissement de sa mission.

Quelle que soit la durée du contrat, ou la partie qui a l'initiative de la résiliation, l'apporteur d'affaires pourra obtenir le règlement de ses commissions conformément à ce qui est prévu à l'article 6 du présent contrat.

Enfin, l'apporteur d'affaires s'oblige à respecter une obligation de confidentialité consistant à ne pas utiliser, ni divulguer à autrui, les informations et les connaissances acquises sur l'entreprise et les opérations commerciales ou industrielles du partenaire.

8. DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE RÉCIPROQUE

Les parties déclarent et reconnaissent qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assurant chacune les risques de sa propre activité.

9. ASSURANCES

L'apporteur d'affaires s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour toutes les activités et obligations découlant du présent contrat.

Il s'engage à remettre chaque année au partenaire une attestation de ses assureurs, énumérant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité. Toute modification, suspension ou résiliation de cette

police d'assurance, pour quelque cause que ce soit, devra être signalée au partenaire dans les plus brefs délais.

10. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige pouvant survenir entre les parties, à l'occasion de l'interprétation et de l'exécution du présent contrat, devra être porté devant la juridiction suivante : lois en vigueur dans la Province de Québec.

SIGNATURE DES PARTIES

L'APPORTEUR D'AFFAIRES

_____ (signature)

Entreprise : **RH Support Inc.**

Contact : Jean-Sébastien Leboeuf, jsleboeuf3@gmail.com

Date: _____

LE PARTENAIRE

 (signature)

Moveo Productions Inc.

Représenté par : Louis Collin

Contact : (514) 219-8659, louis@moveoproductions.com

Date: 2024-01-18